

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 25 December 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Dec. 25, 2024.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section V — Du dépôt nécessaire

Extrait

#### Article 1950

##### Version du March 14, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de cent cinquante francs.

---

##### Version du April 1, 1928

Texte source : *Loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil.*

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de ~~500 fr.~~ ~~cent-cinquante francs.~~

---

##### Version du Feb. 21, 1948

Texte source : *Loi n° 48-300 du 21 février 1948 modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce.*

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de ~~cinq mille francs.~~ ~~500 fr.~~

---

##### Version du Jan. 1, 1960

Texte source : *Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire.*

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de ~~cinquante francs.~~ ~~cinq mille francs.~~

---

##### Version du July 12, 1980

Texte source : *Loi n° 80-525 du 12 juillet 1980 relative à la preuve des actes juridiques.*

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur ~~supérieure au chiffre prévu à l'article 1341.~~ ~~au-dessus de cinquante francs.~~